

UNIVERSITAIRES ET CONSTRUCTION DE L'ETAT-PROVIDENCE : LA FORMATION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DES ÉLITES FRANÇAISES (1890-1914)

Si les partisans du nouveau droit social et de l'intervention de l'Etat ont pu imposer leurs points de vue au début du XX^e siècle dans les cercles de décision, c'est qu'au delà des positions dominantes occupées par certains d'entre eux sur la scène politique et des divisions et faiblesses de leurs adversaires, ils ont su trouver des terrains d'entente et susciter des espaces de dialogue et d'acculturation, formant autant de réseaux et de lieux où s'est forgé et diffusé le modèle social de la Troisième République¹. A travers la progressive « conversion » des universitaires et des ingénieurs français à l'interventionnisme étatique, s'illustrent les processus de médiation qui ont rendu possible cette modification majeure dans les représentations du rôle et de l'action de l'Etat. On s'interrogera donc sur le travail de légitimation, ici à l'œuvre, en tentant de cerner les configurations intellectuelles de certains milieux universitaires et scientifiques ainsi que leurs évolutions². A la veille de 1914, une bonne illustration de ce changement fondamental est donnée par l'exemple de la retraite qui s'impose de plus en plus comme un

¹ Les congrès, lieux de l'échange intellectuel (1850-1914), *Cahiers Georges Sorel*, 1989, n° 7 ; B. DUMONS et G. POLLET, *L'Etat et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, 1994 ; M. REBERIOUX, Les « élites intellectuelles » et la question sociale, dans M. REBERIOUX et G. CANDAR (dir.), *Jaurès et les intellectuels*, Paris, L'Atelier, 1994, p. 19-39 ; Jaurès et l'Etat, *Jean Jaurès Cahiers Trimestriels*, 1999, n° 149 ; C. TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880-1914)*, Paris, EHESS, 1999.

² Sur le poids des élites universitaires parmi les juristes : C. CHARLE, *La République des universitaires*, Paris, Seuil, 1994, p. 243 et s. L'essentiel de nos sources provient des annuaires de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts ainsi que des principaux ouvrages écrits par les enseignants.

nouveau mode de gestion de la vieillesse et une solution acceptable. En effet, si l'État est saisi, dès le milieu du XIX^e siècle, de la question de la vieillesse ouvrière, la prégnance de l'idéologie libérale fait que la plupart des élites dirigeantes ne peuvent se résoudre à envisager une intervention directe et autoritaire de la sphère étatique dans le domaine social. Il faut donc une véritable conversion intellectuelle pour que les nouvelles conceptions et représentations interventionnistes liées à l'idée d'obligation s'imposent comme une norme acceptable de l'action publique. Républicains et radicaux ont structuré cette dernière autour de la diffusion des thèses solidaristes et d'une politique de prévoyance sociale, déclinée dans ses deux dimensions, assistantielle et assurantielle³. Cette mutation fondamentale dans les représentations sociales se propage grâce à un certain nombre d'espaces intellectuels et de lieux de sociabilité⁴. Une véritable transformation se produit alors au sein de l'école d'économie politique française qui, en une génération, bascule dans l'interventionnisme et définit la retraite en tant qu'assurance sociale obligatoire comme un mode légitime de gestion de la vieillesse. Par conséquent, le débat sur les retraites de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle illustre bien cette « grande transformation »⁵. L'intervention de l'État et le recours au droit social constituent alors une voie moderne et désormais possible dans la régulation des problèmes sociaux. Grâce à leur formation et à leur mode de sociabilité, les élites françaises ont beaucoup contribué à la diffusion de ce nouvel état d'esprit et de cette conception radicalement différente du rôle de l'État. Ici, l'enseignement supérieur et les réseaux professionnels d'interconnaissance forment des espaces privilégiés de la conversion à la « rationalité » étatique et à l'arbitrage de la puissance publique.

³ D. RENARD, Assistance et assurance dans la constitution du système de protection sociale français, *Genèses*, 1995, n° 18, p. 30-46.

⁴ B. DUMONS et G. POLLET, *L'État et les retraites ...*, p. 319-322 ; J. HORNE, Le Musée Social à l'origine : les métamorphoses d'une idée, *Le Mouvement Social*, 1995, n° 171, p. 47-69 ; C. CHAMBELLAND (dir.), *Le Musée Social en son temps*, Paris, Presses de l'E.N.S., 1998 ; J. HORNE, *Republican Social Reform in France : the case of the Musée Social (1894-1914)*, Ann Arbor, UMI, 1998.

⁵ K. POLANYI, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 1983. Pour une présentation plus large des processus d'institutionnalisation de la question de la vieillesse ouvrière en tant que problème politique et de légitimation comme catégorie d'intervention publique : B. DUMONS et G. POLLET, Aux origines du système français de retraite : la construction d'une solution politique au problème de la vieillesse ouvrière au tournant des XIX^e et XX^e siècles, *Sociétés Contemporaines*, décembre 1995, n° 24, p. 11-39.

I.- L'enseignement universitaire

L'installation de la République nécessite l'instauration d'un Etat de droit. Les élites républicaines sont alors nombreuses à embrasser les carrières juridiques ou à se doter d'une formation en droit qui les conduira vers la haute fonction publique, l'administration et les affaires industrielles⁶. Le primat de la loi innerve donc les lieux du savoir, notamment le monde universitaire. Dans les facultés de droit, l'introduction en 1877 d'un enseignement d'économie politique traduit peu à peu la volonté nouvelle d'introduire une réglementation dans l'univers économique⁷. Cependant, la plupart des économistes français sont encore très attachés jusqu'au début du siècle à la pensée libérale orthodoxe qu'exprime *Le Journal des Economistes* dirigé par Yves Guyot et auquel collaborent les personnalités les plus en vue comme Emile Cheysson, Jules Lefort, Emile Levasseur, Vilfredo Pareto, Frédéric Passy et Arthur Raffalovich⁸. Dans cette revue où se retrouvent donc toutes les tendances du libéralisme, les questions de législation sociale sont abordées dans le détail. L'analyse des projets de loi concernant les retraites ouvrières, notamment celle du 5 avril 1910, est cependant laissée au modéré Maurice Bellom qui admet le principe législatif tout en récusant le modèle obligatoire et en insistant sur les nombreuses difficultés d'application⁹. Néanmoins, les collaborateurs de la revue sont davantage préoccupés par les problèmes liés à l'enseignement de l'économie politique. En effet, l'importance croissante prise par le professeur d'université, de plus en plus considéré comme un « intellectuel » et un acteur central de la vie politique, permet de mieux comprendre le rôle primordial accordé au corps professoral¹⁰. Ainsi, la bataille qui s'engage entre professeurs libéraux et

⁶ C. CHARLE, *Les élites de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987 ; ID., Pour une histoire sociale des professions juridiques à l'époque contemporaine. Notes pour une recherche, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, mars 1989, n° 77, p. 117-119 ; ID., Le recrutement des avocats parisiens (1880-1914), dans G. LE BEGUEC (dir.), *Avocats et barreaux en France (1910-1930)*, Nancy, PUN, 1994, p. 21-34.

⁷ L. LEVAN-LEMESLE, La promotion de l'économie politique en France jusqu'à son introduction dans les facultés (1815-1881), *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, avril-juin 1980, p. 270-294. La recherche de référence reste, du même, *L'enseignement de l'économie politique en France (1860-1939)*, thèse de doctorat d'Etat, Université Paris I, 1994.

⁸ E. LAURENT et L. MARCO, *Le Journal des Economistes ou l'apologie du libéralisme (1841-1940)*, dans L. MARCO (dir.), *Les revues d'économie en France. Genèse et actualité (1751-1994)*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 79-120.

⁹ *Le Journal des Economistes*, juin 1911. Maurice Bellom est ingénieur des Mines de formation et spécialiste des questions sociales, notamment des politiques de vieillesse et de retraite.

¹⁰ C. CHARLE, *La République des universitaires...*, p. 243-245 ; ID., *Les intellectuels en Europe aux XIX^e siècle*, Paris, Seuil, 1996.

interventionnistes, est de taille ; elle a ni plus, ni moins pour enjeu la formation des élites républicaines. C'est précisément l'objet de la réunion de la Société d'Economie Politique du 5 janvier 1907 qui a pour ordre du jour les manières d'enseigner la discipline. Auguste Béchaux, professeur à la faculté libre de droit de Lille, préconise alors l'exposé des lois économiques naturelles et invite l'étudiant à concevoir le rôle de l'Etat uniquement dans la limitation des entraves à l'action individuelle. Pour Edgar Allix, professeur à la faculté de Caen, l'enseignant doit proposer sa doctrine et non pas l'imposer. De son côté, le vice-président de la société Yves Guyot souhaite orienter l'enseignement vers une critique des socialistes allemands de la chaire¹¹. Ce dernier fait alors figure de personnalité influente dans le courant libéral orthodoxe luttant contre le socialisme et le protectionnisme¹².

Pourtant, face à ces partisans convaincus du libéralisme, est apparue une nouvelle « école économique française », toujours d'inspiration libérale, qui maintenant « admet l'intervention de l'Etat lorsque l'initiative privée, individuelle ou collective, se montre impuissante à agir »¹³. Regroupée autour de Paul Leroy-Beaulieu, cette école s'exprime dans l'hebdomadaire *L'Economiste Français* où les questions sociales sont encore analysées par Maurice Bellom et où l'intervention de l'Etat n'apparaît plus comme systématiquement récusée, en particulier si elle reste facultative¹⁴. Tirailés entre les divers courants de l'économie politique, les nouveaux professeurs tentent alors de s'exprimer dans un organe indépendant et « œcuménique », la *Revue d'Economie Politique*, fondée par Charles Gide en 1887 et dirigée par des partisans de l'intervention de l'Etat en matière sociale comme Paul Cauwès, Raoul Jay, Paul Pic et des libéraux à l'image d'Edmond Villey¹⁵. Cet espace de conciliation des extrêmes voit des collaborateurs aussi divers que Ludwig Brentano, Emile Levasseur, Pierre du Maroussem, Germain

¹¹ *Le Journal des Economistes*, mars 1907, p. 106-108. Quelques mois plus tard, Yves Guyot dénonce les professeurs français qui se rattachent à l'école de Gustav Schmoller comme Paul Cauwès, Charles Gide, Paul Huvelin, Paul Pic, Edmond Thaller et Raoul Jay : *Le Journal des Economistes*, mai 1907, p. 175.

¹² Y. GUYOT, *La science économique. Ses lois inductives*, Paris, Schleicher, 1907, p. XI.

¹³ A. BECHAUX, Les écoles économiques françaises, *La Réforme Sociale*, 1er janvier 1907, p. 100.

¹⁴ Les nombreux articles consacrés aux retraites ouvrières dans *L'Economiste Français* témoignent de critiques concernant davantage le système obligatoire du projet de loi que le principe même d'une législation sociale : B. DUMONS et G. POLLET, *L'Etat et les retraites...*, p. 27-44 ; D. WARSHAW, *Paul Leroy-Beaulieu and Established Liberalism France*, Dekalb, Northern Illinois University Press, 1991.

¹⁵ M. PENIN, *La Revue d'Economie Politique* ou l'essor d'une grande devancière, dans L. MARCO (dir.), *Les revues d'économie en France...*, p. 157-196.

Martin, Paul Rougier, Gustav Schmoller et Léon Walras y offrir régulièrement leur plume. Certains d'entre eux sont devenus titulaires à l'université d'une chaire d'économie politique ou de spécialités voisines comme la législation industrielle ou l'histoire des doctrines économiques. Ils ont alors pris la place d'enseignants farouchement libéraux qui se montraient très souvent hostiles à l'intervention de l'Etat durant la dernière décennie du XIX^e siècle¹⁶. C'est le cas du protestant Paul Cauwès qui a succédé en Sorbonne au libéral Paul Beauregard pour l'enseignement de l'économie politique¹⁷. En 1910, il prône désormais l'intervention active de l'Etat et le principe de l'assurance obligatoire dont les charges seraient réparties entre tous les contribuables¹⁸. Ce professeur est également à l'origine de l'Association Internationale pour la Protection Légale des Travailleurs avec son collègue catholique Raoul Jay qui enseigne, lui aussi, à l'université de Paris l'interventionnisme dans un cours de législation et d'économie industrielle. Quant à la chaire d'économie sociale comparée, elle est confiée à Charles Gide tandis que celle d'histoire de l'économie sociale revient aux sociologues Alfred Espinas puis Célestin Bouglé. La Sorbonne de la Belle Epoque consacre donc l'émergence d'une génération nouvelle, composée de partisans de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique et social. Qu'en est-il en province ?

Dans les facultés de droit du sud-ouest qui rassemblent les effectifs les plus nombreux d'étudiants après Paris, les cours de Bencazar, de Firmin Sauvaire-Jourdan et Charles de Boeck succèdent à ceux du professeur radical-socialiste Fernand Faure, déjà interventionniste en matière fiscale, et traitent en 1910 la question de l'intervention de l'Etat dans les amphithéâtres bordelais¹⁹. De même à Toulouse, le juriste libéral Louis Arnault († 1894) a cédé sa place aux jeunes doctorants Maurice Housques-Fourcade, Léon Polier et Charles César-Bru, sensibles à la régulation de l'éco-

¹⁶ Les affectations des professeurs sont mentionnées dans les annuaires officiels : *Annuaire de l'Instruction Publique et des Beaux Arts*, 1890 et 1910 ; *Almanach National. Annuaire Officiel de la République Française*, 1890 et 1910.

¹⁷ Sur Paul Beauregard et les réseaux libéraux : J. GARRIGUES, *La République des hommes d'affaires (1870-1900)*, Paris, Aubier, 1997, p. 98 et 342.

¹⁸ P. CAUWES, *Cours d'économie politique*, vol. 3, Paris, Larose et Forsel, 1893, p. 540.

¹⁹ F. SAUVAIRE-JOURDAN, *De l'assurance obligatoire contre les accidents du travail en Allemagne*, Paris, Rousseau, 1894. Sur les réseaux républicains de Fernand Faure : C. CHARLE, *La République des universitaires...*, p. 330-331. Sur les juristes universitaires bordelais : M. MALHERBE, *La faculté de droit de Bordeaux (1870-1970)*, Talence, PUB, 1996.

nomie par la sphère étatique²⁰. Sur les places universitaires de l'Ouest, les étudiants en droit ont la possibilité de suivre un enseignement similaire, depuis le départ des libéraux Emile Worms et Francis Arthuys, avec l'arrivée d'enseignants acquis à la cause d'un Etat interventionniste comme Charles Bodin et Charles Turgeon à Rennes ou Arthur Giraud, Auguste Dubois et Georges Testaud à Poitiers²¹. A Lyon, l'économie politique est enseignée jusqu'en 1901 par le catholique libéral Paul Rougier qui suggère des pensions de vieillesse obtenues grâce à la mutualité et à l'initiative privée²². Son successeur Charles Brouilhet vient rejoindre ses collègues interventionnistes René Gonnard, Emmanuel Lévy et Paul Pic qui, en dehors de ses cours de législation industrielle, mène une ardente campagne en faveur du principe obligatoire pour l'assurance-vieillesse²³. A Montpellier où Charles Gide a été longtemps professeur, l'école interventionniste domine également avec Charles Rist (économie politique), Bertrand Nogaro (histoire des doctrines économiques), un disciple de Paul Cauwès, et Marcel Laborde (législation industrielle)²⁴. Dans les plus petites facultés, les professeurs libéraux s'accommodent de leurs collègues plus jeunes et souvent interventionnistes. C'est le cas à Dijon avec Edouard Dolléans, Germain Martin et Jean Lescure²⁵. A Caen, le vieux libéral Edmond Villey qui

²⁰ L. POLIER et R. DE MARANS, *Esquisse d'une théorie des Etats composés, contribution à la théorie générale de l'Etat*, Toulouse, Privat, 1902 ; L. POLIER, *L'idée du juste salaire, essai d'histoire dogmatique et critique*, thèse de doctorat, Université de Toulouse, Paris, Giard et Brière, 1903.

²¹ E. WORMS, *De la liberté d'association au point de vue du droit public à travers les âges*, Paris, Dentu, 1887 ; A. DUBOIS, *Sur quels principes économiques repose la théorie de l'assurance ?*, Paris, Larose, 1899 ; ID., *Y a-t'il lieu de protéger le travail national en France contre l'immigration étrangère ?*, Paris, Société du Recueil Général des lois et des arrêts, 1901.

²² Paul Rougier est rapporteur au congrès national de la Mutualité à Paris en 1889, collaborateur au *Mutualiste Lyonnais* et auteur d'un ouvrage intitulé *Des assurances populaires ou petites assurances sur la vie. Commentaire de la loi du 11 juillet 1868 sur les assurances en cas de décès ou d'accidents*, Paris, Guillaumin, 1868.

²³ C. BROUILHET, *Les assurances ouvrières en Allemagne, résultats et réformes*, Lyon, Rey, 1896 ; R. GONNARD, *L'assurance sociale contre la vieillesse et l'invalidité en France, étude de législation industrielle*, Paris, Fontemoing, 1898 ; P. PIC, *Traité élémentaire de législation industrielle*, Paris, Rousseau, 1912, p. 1158 et s. ; J.-M. POTIER, L'enseignement de l'histoire des doctrines économiques à la faculté de droit de Lyon (1895-1944), *Revue d'Histoire des Facultés de Droit et de la Science Juridique*, 1998, n° 19, p. 285-313. Sur Paul Pic et son action universitaire en faveur de la législation sociale de la Troisième République : D. BAYON et L. FROBERT, Paul Pic (1862-1944) et les lois ouvrières, *Revue d'Histoire des Facultés de Droit et de la Science Juridique*, 1997, n° 18, p. 69-94.

²⁴ C. GIDE, *Principes d'économie politique*, Paris, Larose, 1884 ; ID., *Economie sociale*, Paris, Larose et Tenin, 1905 ; C. RIST, *Réglementation légale de la journée de travail de l'ouvrier adulte en France*, thèse de doctorat, Université de Paris, Paris, Larose, 1898 ; B. NOGARO, *L'arbitrage obligatoire et la propagation du contrat collectif en Australasie*, thèse de doctorat, Université de Paris, Paris, Bonvalot-Jouve, 1906.

²⁵ E. DOLLEANS, *La protection légale des enfants occupés hors de l'industrie*, Paris, Alcan, 1906 ; J. LESCURE, *L'épargne en France*, Paris, Tenin, 1914.

enseigne l'économie politique depuis 1881, côtoie le jeune professeur de législation industrielle Jules Cabonat. A Lille, la faculté de droit accueille respectivement Charles Guerniser (économie politique), Albert Aftalion (histoire des doctrines économiques) et Albert Schatz (législation industrielle)²⁶. Une cohabitation semblable se retrouve dans le corps professoral des autres petites facultés de province comme Aix-en-Provence, Grenoble et Nancy. Par conséquent, les futures élites républicaines étudiant le droit dans les universités d'Etat de la Belle Epoque n'entendent plus le seul écho de la thèse libérale. Même si les conceptions des politiques économiques restent encore largement fondées sur le libéralisme et ceci jusque dans les années 1930, l'intervention de l'Etat leur devient cependant de plus en plus familière, en particulier dans le domaine de la législation industrielle, sans que l'on puisse mesurer l'impact réel de ces enseignements sur les étudiants²⁷. Mais les facultés d'Etat ne sont pas les seules à former la jeunesse étudiante.

Dans les universités catholiques qui dispensent un enseignement supérieur juridique depuis 1875, deux tendances semblent également coexister : les leplaysiens, favorables au libéralisme économique, et les catholiques sociaux, partisans de l'interventionnisme²⁸. A l'Institut Catholique de Paris, cette opposition se retrouve avec d'un côté, le royaliste Gustave de Lamarzelle, titulaire de la chaire d'économie politique, et de l'autre, le fondateur des Semaines Sociales, Adéodat Boissard, professeur de législation indus-

²⁶ A. SCHATZ, *La réglementation légale de la journée de travail*, Paris, Guillaumin, 1904 ; ID., *La question ouvrière*, Lyon, Bonnaviat, 1910.

²⁷ En effet, plusieurs hypothèses sont envisageables qui vont de la diffusion et de l'acceptation des thèses interventionnistes parmi le public étudiant à leur rejet. S'il est impossible de préciser l'influence de ces enseignements, on peut admettre une plus forte sensibilisation à l'action et aux régulations de l'Etat ainsi qu'aux thèses du droit social. Sur l'influence encore importante des thèses libérales parmi les économistes français des années trente : L. LEVAN-LEMESLE, Les économistes français face à la crise des années 1930 : la remise en cause des politiques économiques, *L'Année Sociologique*, 1986, vol. 36, p. 39-55.

²⁸ Sur la création des universités catholiques en 1877 et l'enseignement du droit dans les facultés libres : R. AIGRAIN, *Les universités catholiques*, Paris, Picard, 1935 ; P.-H. PRELOT, *Naissance de l'enseignement supérieur libre : la loi du 12 juillet 1875*, Paris, PUF, 1987. Certaines facultés de droit ont eu rapidement des difficultés à se maintenir faute d'étudiants comme à Toulouse en 1886 : C. NASTORG, L'Institut Catholique de Toulouse. Les années de fondation, dans G. CHOLVY et N.-J. CHALINE (dir.), *L'enseignement catholique en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Cerf, 1995, p. 255-268.

²⁹ Sur les professeurs de droit et le recteur de l'Institut : P.-L. PECHENARD, *L'Institut Catholique de Paris (1875-1907)*, Paris, Poussielgue, 1907 ; A. BAUDRILLART, *L'Institut Catholique*, Paris, Nouvelle Société d'Édition, 1930, p. 34-35 ; C. BRESSOLETTE (dir.), *Monseigneur d'Hulst, fondateur de l'Institut Catholique de Paris*, Paris, Beauchesne, 1998.

trielle²⁹. A Angers, l'école leplaysienne prédomine avec François de Saint-Maur, Paul Baugas en économie politique et Ferdinand Hervé-Bazin en législation industrielle³⁰. Par contre à Lille, les enseignants catholiques sociaux, Maurice Vanlaer et Eugène Duthoit, militent pour un rôle actif de l'Etat dans le domaine social³¹. A Lyon, l'économie politique est sous l'influence du professeur Joseph Rambaud, directeur du très intransigeant *Nouvelliste de Lyon*, prétendant haut et fort que toute intervention de l'Etat dans le monde économique conduit au socialisme et entrave les lois de la divine Providence³². Toutefois, au lendemain de l'appel lancé dans l'encyclique *Rerum Novarum*, apparaît une nouvelle chaire de législation industrielle confiée à Gilbert Boucaud, favorable à l'interventionnisme tout comme son fils Charles, démocrate chrétien, qui lui succède en 1906 tandis que les jeunes professeurs Pierre Ravier du Magny (histoire des doctrines économiques) et Félix Garcin (économie politique) continuent de donner un écho aux thèses libérales du catholicisme intransigeant, fidèles à la pensée de Joseph Rambaud et de l'école d'Angers qui s'exprime autour de la *Revue Catholique des Institutions et du Droit*³³. Malgré cela, quelques travaux originaux témoignent de l'apparition d'une nouvelle génération de juristes parmi les futurs professeurs comme Joseph Gairal de Sérézin et Emmanuel Voron, davantage favorables à l'intervention de l'Etat dans les questions sociales agricoles, ainsi que Emmanuel Gounot, Antoine Petit, Pierre et Jean Lucien-Brun, les deux fils d'un avocat catholique intransi-

²⁹ Signalons toutefois que le jésuite interventionniste Charles Antoine, auteur d'un *Cours d'Economie Sociale* en 1896, professe la théologie dans cette même université.

³⁰ M. VANLAER, *La participation aux bénéfices, étude théorique et pratique*, Paris, Rousseau, 1899 ; E. DUTHOIT, *La protection légale des travailleurs*, Paris, Vitte, 1905.

³² C'est ainsi que Joseph Rambaud estime que la fixation d'un minimum de salaire ou l'établissement d'assurances sociales obligatoires sont une erreur et une atteinte à la liberté individuelle : J. RAMBAUD, *Le socialisme et les lois économiques*, *Bulletin des Facultés Catholiques de Lyon*, mai-juin 1891, p. 50.

³³ C. BOUCAUD, *Les droits de l'Etat et les garanties civiles du droit naturel*, Paris, Bloud, 1908 ; ID., *La Providence et l'Etat. La notion de bien commun*, Lyon, s. e., 1910 ; ID., *La Providence et l'Etat, Semaine Sociale de France*, Strasbourg, 1922, p. 17. ; J. RAMBAUD, *Cours d'économie politique*, t. 2, Paris-Lyon, Sirey-Phily, 1911, p. 326-327. Sur les conceptions politiques et économiques du catholicisme intransigeant et la particularité de l'école d'Angers : J.-M. MAYEUR, *Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expériences françaises*, Paris, Cerf, 1986, p. 52 ; B. PLONGERON (dir.), *Catholiques entre monarchie et république. Monseigneur Freppel en son temps*, Paris, Letouzey et Ané, 1995.

geant, chacun ayant consacré sa thèse de doctorat à des questions relatives au droit du travail³⁴. L'intervention de l'Etat dans le domaine social est donc peu à peu acceptée par les professeurs des facultés catholiques de droit mais ceci dans le cadre de l'organisation corporative, conformément au discours social de l'Eglise, et suivant les engagements militants des enseignants dans les divers courants du catholicisme³⁵. Dans l'univers des grandes écoles, le paysage va également être sensiblement bouleversé à la fin du XIX^e siècle.

II.- Savoir économique et grandes écoles

Au Collège de France, l'influence libérale plus ou moins classique d'Emile Levasseur et de Paul Leroy-Beaulieu se trouve en partie contrebalancée par la création des chaires d'histoire des législations comparées et d'histoire du travail confiées respectivement aux « interventionnistes » Jacques Flach et Georges Renard³⁶. Par contre, l'Ecole Libre des Sciences Politiques, très liée au monde des affaires et aux milieux économiques, reste un bastion libéral avec les enseignements d'Emile Cheysson (économie sociale) et de Clément Colson (économie politique). Le premier est un disciple de Le Play qui a suivi l'évolution de *La Réforme Sociale* depuis le début du siècle en professant un cours « assez voisin de l'école solidariste sur le terrain des assurances sociales »³⁷. Le second, lui aussi leplaysien, « a fourni la plus importante des contributions de l'école libérale française au début de ce siècle par son majestueux cours d'économie poli-

³⁴ J. GAIRAL DE SEREZIN, Le crédit à l'agriculture par les syndicats agricoles, *Bulletin trimestriel de la Conférence Hello*, avril 1900, p. 24-30 ; E. VORON, La formation du propriétaire foncier, *Bulletin trimestriel de la Conférence Hello*, juillet 1900, p. 63-66. Ce dernier est l'organisateur de caisses de retraites agricoles et tous deux participent aux activités de l'Union du Sud-Est des Syndicats Agricoles affiliée à la Société des Agriculteurs de France de la rue d'Athènes. E. GOUNOT, *Les réformes professionnelles par le referendum patronal*, Paris, Rousseau, 1913.

³⁵ B. DUMONS, La politique sociale sous la Troisième République : une vieille tradition de l'Université Catholique de Lyon, *Bulletin de l'Institut Catholique de Lyon*, juillet-septembre 1988, n° 87, p. 51-62.

³⁶ A. LECHAT, Les professeurs du Collège de France au XIX^e siècle. Origines et carrières, *Le personnel de l'enseignement supérieur en France aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, CNRS, 1985, p. 75. Le but du cours de Jacques Flach est de mettre en évidence la nécessité du droit et de la législation, première étape vers la reconnaissance de l'intervention de l'Etat dans la sphère économique et sociale, « tout en restant fidèle aux aspirations des grands libéraux de 1830 » : J. FLACH, L'histoire des législations comparées au Collège de France (1879-1910), *Revue Internationale de l'Enseignement*, juillet-décembre 1910, p. 414-430.

³⁷ P. PIC, *Traité élémentaire de législation industrielle*, p. 29.

³⁸ R. GONNARD, *Histoire des doctrines économiques*, t. 3, Paris, Valois, 1927, p. 323.

tique »³⁸. Il est également une des rares personnalités libérales qui développe une critique générale envers toute législation sur les retraites : « L'assurance pour la vieillesse est aujourd'hui l'objet d'un engouement général ; nous ne croyons pas qu'elle le mérite. On présente son organisation, en partie aux frais de tous les contribuables, en partie au moyen de véritables contributions imposées aux employeurs, comme un acte de solidarité sociale ; mais... elle tend à détruire la seule solidarité réellement vivante et agissante chez l'immense majorité des hommes, celle de la famille... On conçoit que le célibataire ou le ménage sans enfants n'aient pas d'autre souci que leur vieillesse... Mais pour un père de famille, consacrer ses efforts à mieux élever ses enfants et à épargner pour eux, s'il le peut, en comptant sur leur aide, le jour où il ne pourra plus vivre de son salaire joint à l'intérêt produit par le petit capital qu'il aurait créé, est un idéal de vie autrement généreux, autrement favorable au progrès général et à l'amélioration des classes ouvrières que l'idéal actuel, visant à contribuer à un peuple de retraités »³⁹. De tels propos sont pourtant loin d'être partagés par tous les collègues libéraux de Clément Colson à l'Ecole Libre des Sciences Politiques, à l'image de Daniel Bellet (technique industrielle et questions économiques) et Paul de Rousiers (grandes industries modernes), collaborateurs à la revue *La Science Sociale*⁴⁰. D'ailleurs, est créé au début du siècle un enseignement de législation ouvrière confié à Georges Paulet, conseiller d'Etat, chef de cabinet au ministère du Travail et directeur de la *Revue de Législation Ouvrière et Sociale*. Ce dernier organise également à partir de 1908 un cycle de conférences sur la liberté subsidiée assuré par le belge Max Lauth. Finalement, les étudiants de cette grande institution disposent d'enseignements très variés au sein desquels s'affrontent plusieurs conceptions sur les manières de gérer les questions sociales comme la vieillesse.

Quant à la formation des élites scientifiques et techniques, elle n'accorde pas un grand intérêt aux problèmes économiques et sociaux. Aucune

³⁹ C. COLSON, *Cours d'économie politique*, vol. 2, Paris, Gauthier-Alcan, 1917, p. 380-381.

⁴⁰ D. BELLET, *Le chômage et son remède*, Paris, Alcan, 1912 ; P. DE ROUSIERS, *L'organisation des forces ouvrières*, Paris, s. e., 1911 ; A. SAVOYE, Paul de Rousiers, sociologue et praticien du syndicalisme, *Cahiers Georges Sorel*, 1988, n° 6, p. 52-77 ; B. KALAORA et A. SAVOYE, *Les inventeurs oubliés : Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989 ; A. SAVOYE, *Les débuts de la sociologie empirique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994. Sur la force de l'enseignement du libéralisme à l'Ecole Libre de Sciences Politiques : P. FAVRE, *Naissances de la science politique en France (1870-1914)*, Paris, Fayard, 1989 ; J. GARRIGUES, *La République des hommes d'affaires (1870-1900)*, p. 89-90.

notion d'économie, de droit et de législation n'est intégrée dans le cursus d'études imposé aux normaliens. A l'Ecole Polytechnique, l'économie politique n'y est enseignée qu'à la veille de la Grande Guerre, avec le concours de Clément Colson qui exerce également à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées⁴¹. Toutefois, son influence libérale est battue en brèche par l'enseignement d'économie sociale que professe Charles Gide dans cette dernière institution et à l'Ecole Supérieure de Guerre. Les futurs ingénieurs du génie civil découvrent alors l'importance du rôle de l'Etat et la nécessité d'une législation sociale. A l'Ecole Supérieure des Mines de Paris, bastion de Frédéric Le Play, Maurice Bellom succède à Emile Cheysson dans l'enseignement de l'économie industrielle. Son opposition au caractère obligatoire ne va pas jusqu'à lui faire rejeter tout principe de législation sur les retraites ; la liberté subsidiée et l'aide de l'Etat à la mutualité lui semblent la meilleure solution. Autre lieu d'enseignement supérieur technique, le Conservatoire National des Arts et Métiers est lui aussi sous influence libérale avec les enseignements d'André Liesse (économie industrielle), de Paul Beauregard (économie sociale) et d'Emile Cheysson (économie politique ; législation industrielle)⁴². De manière très différenciée, l'esprit interventionniste fait toutefois son apparition avec deux nouveaux cours d'assurance et prévoyance sociales et de législation du travail, assurés respectivement par le mutualiste Léopold Mabillean et le socialiste Eugène Fournière, tout juste nommé en 1904 professeur de législation du travail à l'Ecole Polytechnique. Là aussi, les libéraux cèdent du terrain aux partisans de l'intervention de l'Etat. Par contre, dans les écoles nationales des arts et métiers qui forment des ingénieurs en province, il n'est accordé qu'une place très limitée aux enseignements d'économie politique et de législation industrielle tandis qu'ils sont professés par des avocats libéraux à l'Ecole Centrale de Paris (Michel Pelletier) et de Lyon (Paul Bougault). Face à ces établissements traditionnels d'enseignement supérieur qui ont fait un important effort d'adaptation, sont apparues de nombreuses fondations d'initiative privée, notamment dans les domaines de la chimie, de l'électricité et du commerce.

⁴¹ T. SHINN, *Savoir scientifique et pouvoir social : l'Ecole Polytechnique (1794-1914)*, Paris, FNSP, 1980.

⁴² L. LEVAN-LEMESLE, Innovations et institutions. Le Conservatoire des Arts et Métiers et la Faculté de Droit de Paris, *Economies et Sociétés*, octobre 1985, p. 110.

A l'École de Chimie Industrielle de Lyon, l'enseignement reste essentiellement technique mais des cours de législation ouvrière et sociale sont prévus⁴³. A l'Institut Electrotechnique de Grenoble, un cours de législation industrielle est assuré par l'avocat libéral de Lyon Paul Bourgault tandis que le catholique social Raoul Jay développe le même enseignement à l'École Professionnelle Supérieure des Postes et Télégraphes de Paris. De même, aux Facultés Catholiques de Lille, l'École des Hautes Etudes Industrielles qui forme des ingénieurs chimistes et électriciens, dispense des enseignements économiques et juridiques grâce aux catholiques sociaux interventionnistes Maurice Vanlaer et l'abbé Pierre Tiberghien⁴⁴. Dans les écoles de commerce, l'économie politique et la législation ouvrière semblent avoir été partout admises depuis le début du siècle. A l'École des Hautes Etudes Commerciales de Paris, on oppose le libéralisme d'Octave Noël (économie politique) à l'interventionnisme d'Henry Truchy (législation ouvrière). De même, à l'Institut Commercial, se retrouve une opposition similaire entre la législation ouvrière du libéral Raphaël Lévy et l'économie politique du sociologue interventionniste René Worms⁴⁵. Quant à la récente Ecole Supérieure Pratique de Commerce, il est fait appel à un seul professeur pour toutes ces disciplines, le jeune juriste André Dupin, partisan de l'intervention de l'Etat⁴⁶. En province, des cours du même type sont enseignés dans les écoles de commerce. A Lyon, la charge en revient à trois interventionnistes : Paul Pic, René Gonnard, Alphonse Amieux, les deux premiers étant professeurs à la faculté de droit et le troisième avocat, collaborateur à la revue *Questions Pratiques de Législation Ouvrière et d'Economie Sociale*.

Ainsi se constitue une nouvelle génération d'entrepreneurs, d'industriels et d'ingénieurs fortement sensibilisée, de par sa formation, à la nécessité d'une législation dans les rapports économiques et sociaux. Certes, les théories libérales n'ont pas disparu, parfois elles restent prépondérantes dans certains enseignements de droit et d'économie politique dispensés aux futures élites françaises, mais elles ne sont plus les seules à être enseignées.

⁴³ P. ASTIER et I. CUMINAL, *L'enseignement technique industriel et commercial en France et à l'étranger*, Paris, Dunod et Pinat, 1912, p. 197.

⁴⁴ Sur ces deux économistes militants dans les réseaux du catholicisme social lillois : J.-M. MAYEUR et Y.-M. HILAIRE (dir.), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, t. 4 ; A. CAUDRON (dir.) : *Lille-Flandres*, Paris, Beauchesne, 1990.

⁴⁵ R. WORMS, *L'économie sociale*, Paris, Giard et Brière, 1898.

⁴⁶ A. DUPIN, *Du mouvement syndical ouvrier dans l'industrie allemande*, thèse de doctorat, Université de Grenoble, Paris, Rousseau, 1902.

L'intervention de l'Etat n'apparaît plus comme une solution à récuser systématiquement. Cette mutation résulte donc de la lente évolution qui a traversé le corps professoral de droit à la Belle Epoque⁴⁷. Par conséquent, l'école interventionniste, suggérant une nouvelle vision de l'Etat, diffuse largement ses conceptions dans le monde universitaire et l'enseignement supérieur mais également dans l'univers de l'industrie puisque professeurs et entrepreneurs sont amenés à collaborer ensemble dans la presse scientifique spécialisée. Les premiers tentent de persuader les seconds de la nécessité d'une législation économique et sociale en multipliant les articles et les chroniques dans les revues les plus techniques.

III.- Ingénieurs « sociaux » et presse scientifique

Depuis longtemps, le courant leplaysien a tenté de souligner l'importance du rôle de l'ingénieur dans la connaissance des problèmes sociaux. Cet « agent de réconciliation entre la société bourgeoise et la masse des travailleurs » doit être prêt à orienter l'ouvrier vers les multiples institutions qui lui sont adressées : syndicats mixtes, banques populaires, coopératives, sociétés mutualistes, caisses de retraites...⁴⁸. Ainsi, les ingénieurs représentent « un des plus puissants moyens qui restent pour atteindre les ouvriers... »⁴⁹. Lors d'une réception de la Société des Ingénieurs Civils à la Société de l'Economie Sociale en 1897, Emile Cheysson précise que le patron « doit se doubler d'un ingénieur social, c'est-à-dire joindre à de fortes connaissances professionnelles celles qui concernent les institutions destinées à asseoir la prospérité de l'entreprise sur le bien-être des ouvriers qu'elle emploie »⁵⁰. De son côté, le marquis de Chasseloup-Laubat, ingénieur civil, conçoit que « l'économie politique et l'économie sociale constituent des parties intégrantes des connaissances techniques et commerciales nécessaires à la bonne gestion des affaires quelles qu'elles puissent être. Elles

⁴⁷ Il faudrait compléter l'analyse par une étude systématique des procédures de recrutement des professeurs qui permettrait ainsi de mieux comprendre l'action et l'influence des réseaux interventionnistes dans le corps universitaire.

⁴⁸ L'ingénieur social et son rôle, *Etudes*, 15 février 1895, p. 203.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 219.

⁵⁰ E. CHEYSSON, Le rôle social de l'ingénieur, *La Réforme Sociale*, 1^{er} octobre 1897, p. 522.

⁵¹ P. DE CHASSELOUP-LAUBAT, L'histoire et les travaux économiques de la Société des Ingénieurs Civils de France, *La Réforme Sociale*, 16 septembre 1897, p. 462. Néanmoins, les questions sociales semblent avoir très peu d'écho dans cette organisation. D'après la consultation des tables des *Mémoires et Bulletins de la Société des Ingénieurs Civils de France* entre 1848 et 1914, peu d'articles sont consacrés aux problèmes de législation ouvrière et sociale.

sont surtout indispensables dans notre profession »⁵¹. En adaptant le métier d'ingénieur aux nouvelles réalités économiques, cet effort de rationalisation du monde industriel contribue à transformer la conception des rapports sociaux au sein de l'usine en introduisant certaines notions comme celles relatives à l'intervention de l'Etat et à la législation du travail remplaçant peu à peu celles plus traditionnelles de patronage⁵².

Une action similaire est menée par une presse scientifique et industrielle en pleine expansion. *La Revue Industrielle*, *La Revue Scientifique*, *La Nature*, *La Lumière Electrique*, *L'Echo des Mines et de la Métallurgie* ont publié leurs premiers numéros dans les années 1870, suivis par une seconde vague de périodiques importants à la Belle Epoque avec *La Revue de Métallurgie*, *La Revue Electrique* et *La Technique Moderne*. Depuis le début du siècle, même *La Revue Industrielle*, d'influence leplaysienne, ne récuse plus l'intervention de l'Etat. Suscitant plusieurs articles en 1904 et 1905, le projet de loi sur les retraites ouvrières est certes critiqué pour son caractère obligatoire et ses charges excessives pour l'industrie mais il paraît dépasser de beaucoup toutes les législations étrangères⁵³. Dans *La Revue Scientifique*, apparaissent également dès la fin du siècle des rubriques consacrées à l'économie industrielle et à la sociologie. En 1901, le juriste libéral Octave Arsandaux y publie un article à propos de la loi belge sur les pensions de vieillesse au sein duquel il reconnaît l'opportunité de l'intervention de l'Etat, certes dans un système de liberté subsidiée⁵⁴. Quant à la prestigieuse revue *Le Génie Civil*, elle accorde une place importante aux études économiques et sociales ainsi qu'aux travaux parlementaires. Cet intérêt trouve le soutien du président honoraire de la Société Internationale des Electriciens, Georges Berger, qui admet la nécessité d'une législation du travail pour empêcher les abus tout en respectant la liberté individuelle du citoyen⁵⁵. De même, l'instauration d'une loi régissant les retraites des mineurs en 1894

⁵² *L'ingénieur dans la société française*, Paris, Editions Ouvrières, 1985 ; G. NOIRIEL, Du « patronage » au « paternalisme » : la restructuration des formes de domination de la main d'œuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française, *Le Mouvement Social*, juillet-septembre 1988, p. 17-35 ; A. GUESLIN, Le paternalisme revisité en Europe occidentale (fin XIX^e-début XX^e siècle), *Genèses*, 1992, n° 7, p. 201-211 ; S. SCHWEITZER (dir.), *Logiques d'entreprises et politiques sociales des XIX^e et XX^e siècles*, Lyon, PPSH, 1993 ; B. DUMONS et G. POLLET, Politiques de vieillesse et rationalisation dans l'entreprise : la gestion des vieux travailleurs en France au début du siècle, *Sociologie du Travail*, juillet-septembre 1993, p. 17-35.

⁵³ A. MARNIER, Les retraites ouvrières, *La Revue Industrielle*, 25 juillet 1908.

⁵⁴ O. ARSANDAUX, La loi belge sur les pensions de vieillesse, *La Revue Scientifique*, 17 août 1901, p. 209-210.

⁵⁵ *Le Génie Civil*, 31 octobre 1891, p. 441.

ne paraît pas totalement inutile aux yeux de l'ancien directeur des usines de Commentry, Alexandre Gibon, pourtant méfiant envers les pouvoirs publics⁵⁶. Plus tard, une véritable chronique sociale est tenue par l'avocat libéral Louis Rachou puis par le nouveau professeur d'économie industrielle à l'École Supérieure des Mines de Paris, Maurice Bellom. Ce dernier ne cesse de vanter les mérites de l'ingénieur « social », capable de créer des caisses de retraites et de se tenir informé des nouvelles législations ouvrières⁵⁷. Pour cela, il faut qu'il ait reçu une solide formation économique et juridique et qu'il ait confiance dans l'intervention de l'État. A propos de la loi du 5 avril 1910, le commentaire de Maurice Bellom n'avance aucune critique de fond, se contentant seulement de décrire le mode de fonctionnement de la nouvelle législation sans la discuter⁵⁸. Seul, l'ingénieur chimiste René Duchemin, futur président de la Confédération Française des Professions (1925-1936), avait auparavant développé quelques critiques sur le caractère obligatoire de la législation et sur les implications relatives à la compétitivité des entreprises françaises mais non sur son principe et celui d'une intervention de l'État⁵⁹. Des propos identiques se retrouvent dans la toute jeune revue de science appliquée à l'industrie, *La Technique Moderne*, où des informations régulières sont fournies sur la législation et la réglementation du travail industriel. La jurisprudence qui enlève à la loi de 1910 son caractère obligatoire, est abondamment commentée par des spécialistes du droit du travail comme Camille Maire, juge au tribunal civil de Montbéliard, et Emile Cohendy, professeur à la faculté de droit de Lyon. Ainsi, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes paraît juste dans son principe même si l'option facultative est davantage appréciée⁶⁰. Comme pour la plupart des rubriques de la revue, la rédaction de *La Technique Moderne* tente de s'assurer le concours des meilleurs experts. C'est le cas avec Maurice Bellom qui tient la chronique d'économie industrielle et avec Henry Le Chatelier qui aborde régulièrement les questions relatives à l'organisation du travail⁶¹. La presse scientifique et technique appliquée à l'industrie témoigne donc du souci constant de clarifier de manière « rationnelle » les rapports sociaux. Pour cela, l'instauration d'une législation

⁵⁶ *Ibid.*, 28 juillet 1894, p. 196.

⁵⁷ *Ibid.*, 17 et 24 novembre 1906, 4, 11 et 18 juillet 1908.

⁵⁸ *Ibid.*, 23 avril 1910, 25 mars et 3 juin 1911.

⁵⁹ *Ibid.*, 9 mai 1908.

⁶⁰ *La Technique Moderne*, 15 août et 1er septembre 1912.

⁶¹ *Ibid.*, mai 1911 et 15 juin 1913.

ouvrière et la redéfinition de la fonction de l'ingénieur contribuent à ce que soient mieux acceptés dans l'usine l'action réformatrice de l'Etat-Providence ainsi que l'idée d'une loi obligatoire d'assurance sociale sur les retraites.

Finalement, grâce à une nouvelle formation des élites par l'enseignement supérieur, au relais d'une presse spécialisée et à la multiplication des postes d'ingénieurs dans les entreprises, la rationalisation des rapports sociaux par l'acte législatif et l'intervention de l'Etat commence à être admise et diffusée au tournant du siècle par l'ensemble d'une « génération » d'élites dirigeantes. Le modèle de la retraite, désormais adapté à la gestion de la vieillesse, rencontre alors de plus en plus de partisans dans les cercles du pouvoir. La loi devenant son principal mode d'application, les divergences interviennent seulement sur les formes d'organisation législative. La plus grande partie des élites de la nation se convertit donc peu à peu aux « bienfaits » de l'Etat-Providence et cherche à convaincre l'ensemble des citoyens du bénéfice d'une protection sociale institutionnalisée et généralisée face aux difficultés matérielles qu'encourent beaucoup de Français. Elle le fait au détour des lieux et des espaces qui lui sont privilégiés, soulignant l'impact des représentations dans les processus régissant le « travail politique ». Resterait à comprendre les motivations profondes ou plus contextuelles de cette lente et profonde conversion du monde universitaire au modèle interventionniste.

Par conséquent, les professionnels de la transmission du savoir économique qu'incarnent en particulier les professeurs de droit et d'économie politique, appartiennent sans conteste à cette « nébuleuse réformatrice » du début du siècle dont le noyau dur est soutenu et relayé par des réseaux d'intérêt très divers, allant des milieux patronaux, mutualistes et actuaux aux élus politiques et aux corps des hauts fonctionnaires. A l'image de leurs collègues médecins, défenseurs d'une politique d'hygiène publique, et juristes, en particulier ceux de « l'école de service public »⁶², cette nouvelle « génération » d'économistes a ainsi contribué à sortir la légitimité universitaire des

⁶² E. PISIER-KOUCHNER, *Le service public dans la théorie de l'Etat de Léon Duguit*, Paris, LGDJ, 1972 ; J. D. ELLIS, *The Physician-legislators of France. Medicine and Politics in the Early French Republic (1870-1914)*, Cambridge University Press, 1990 ; H. S. JONES, *The French State in question. Public law and political argument in the Third Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993 ; F. BURDEAU, *Histoire du droit administratif*, Paris, PUF, 1995 ; L. MURARD et P. ZYLBERMANN, *L'hygiène dans la République : la santé publique en France ou l'utopie contrariée (1870-1918)*, Paris, Fayard, 1996.

lieux stricts de la transmission du savoir pour l'établir sur la scène politique en imposant sa capacité d'expertise dès la Belle Epoque. Le monde universitaire a donc largement réussi à institutionnaliser la question de la vieillesse ouvrière à travers un mode de gestion spécifique telle que la retraite et à la légitimer comme catégorie d'intervention publique⁶³. C'est dire combien les processus qui déterminent le « travail politique », peuvent s'éclairer grâce à une perception fine des configurations des réseaux dont l'émergence correspond à l'affirmation de nouvelles conceptions de société. En cherchant à restituer les phases de sédimentation d'un ou plusieurs systèmes de représentation, il s'agit alors d'entreprendre un travail de déconstruction et, plus largement, de participer à « une histoire sociale des représentations ou, si l'on préfère, une histoire des représentations collectives »⁶⁴.

Ainsi, pour qui veut comprendre la formation de l'Etat-Providence et du système de protection sociale français, le détour par l'histoire des universitaires et des enseignants juristes du supérieur s'imposait puisque ces derniers participent à ces changements de paradigme au sein de la société française en diffusant de nouveaux concepts de représentation du monde et en intégrant les multiples réseaux de sociabilité intellectuelle qui animent en particulier les espaces de pouvoir des élites réformatrices de la nation⁶⁵.

⁶³ Des travaux récents sur le chômage présentent une analyse similaire de construction d'une catégorie d'intervention publique : C. TOPALOV, *Naissance du chômeur (1880-1910)*, Paris, Albin Michel, 1994 ; M. MANSFIELD, R. SALAIS, N. WHITESIDE (dir.), *Aux sources du chômage (1880-1914)*, Paris, Belin, 1994.

⁶⁴ Sur l'importance d'une étude systématique des représentations dans le renouvellement de la discipline historique : D. ROCHE, Une déclinaison des Lumières ; A. CORBIN, Du Limousin aux cultures sensibles ; A. PROST, Sociale et culturelle indissociablement, dans J.-P. RIOUX et J.-F. SIRINELLI (dir.), *Pour une histoire culturelle*, Paris, Seuil, 1997, p. 22-23, 102-103 et 134. Sur plusieurs projets de recherche suggérés en vue d'une approche nouvelle en histoire sociale : B. LEPETIT (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995.

⁶⁵ Sur les rapports entre le champ universitaire et celui du pouvoir : C. CHARLE, *La République des universitaires*, p. 291-342 ; ID. et J. VERGER, *Histoire des Universités*, Paris, PUF, 1994, p. 97 ; C. CHARLE, *Paris fin de siècle : culture et politique*, Paris, Seuil, 1998.